



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P185_2020

Date : 04/06/2020

OBJET : Modification de la régie de recettes pour le recouvrement des frais de garderie du Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise

Exposé

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et afin d'assurer le suivi et le bon fonctionnement des garderies périscolaires organisées par le Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise, il a été créé une régie de recettes pour le recouvrement des frais de garderies périscolaires

Afin d'élargir le mode de recouvrement par virement bancaires, postaux et assimilés, il convient d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au trésor (DFT).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Décide

- De dire :

Article 1^{er}: A compter du 1^{er} septembre 2020, l'article 4 de la décision référencée n° 157-2018 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 de la décision précitée sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
- par carte bancaire
- tous titres spéciaux de paiement tels que SPOT 50, CESU, chèques vacances etc...
- par virement bancaire, postaux et assimilés avec l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, facture ou quittance

Article 2 : Cette décision complète la décision n° 157-2018

- **D'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin